

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 juin 2021 à 18 h 30 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO
Marie-Paule MAUDUIT	

Pouvoirs :

Robert DALMASSO donne procuration à René CARANDANTE
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

Absents excusés :

Angelo MURA	Adama LACLAVERIE
Chantal MALFAIT	Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur le Maire propose de désigner Linda TRIBET, secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Linda TRIBET procède à l'appel des membres de l'assemblée et fait lecture des pouvoirs.

Le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Avril 2021, transmis et lu, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à une minute de silence en mémoire de Monsieur Michel MOURIER.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 1 Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité » par la commune de La Croix Valmer au profit de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez

FINANCES

- 2 Abrogation de la délibération de subvention au budget annexe Transport et Parkings
- 3 Décision modificative N°2 : Budget principal
- 4 Décision modificative n°1 : Budget annexe transports et parkings

- 5 Taxe foncières sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
TAXE DE SEJOUR
- 6 Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022
DOMAINE PUBLIC
- 7 Exonération des redevances terrasses sur la période de janvier à mai 2021
DOMAINE PRIVE
- 8 Dénomination voie privée : Chemin Mervue
- AFFAIRES SCOLAIRES**
- 9 Protocole d'accord 2021-2027 pour la participation financière forfaitisée entre les communes des frais de fonctionnement des écoles publiques
PERSONNEL
- 10 Modification du tableau des effectifs
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- 11 Avenant N°3 au sous-traité d'exploitation de la plage naturelle de Pardigon Lot n° P3
- 12 Avenant N°4 au sous-traité d'exploitation de la plage naturelle de Pardigon - Lot n° P4
SECURITE
- 13 Convention de financement pour le dispositif d'intervention sociale sur le secteur de la compagnie de gendarmerie de Gassin
ASSOCIATIONS
- 14 Désignation des élus siégeant au Comité de Jumelage de LA CROIX VALMER
DECISIONS DU MAIRE
- 15 Communication des décisions du Maire

**Communication du recensement des marchés publics conclus en 2020.
Il n'y a pas de question orale.**

- 1 **COMMUNAUTE DE COMMUNES**
Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité » par la commune de La Croix Valmer au profit de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez, en lieu et place de ses communes membres, exercera de plein droit dès le 1^{er} juillet 2021, la compétence « Organisation de la Mobilité » au sens défini par le code des transports aux articles L1231-1 et suivants.

En application de l'article L.5211-17 du Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis et évalués par la CLECT, dans son rapport et feront l'objet de délibérations des communes.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1 juillet 2022, la Communauté ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité ». En effet, le transfert des compétences à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « organisation de la mobilité ».

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la Commune de LA CROIX VALMER qui l'accepte au titre de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « organisation de la mobilité », comprenant les missions suivantes :

- Gestion de la navette estivale

La Communauté assurera la charge des dépenses réalisées par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi du 24 décembre 2019,

Vu le projet de convention de gestion de la compétence « organisation de la mobilité » annexée à la présente délibération,

Considérant que la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez exercera de plein droit dès le 1^{er} juillet 2021, la compétence « Organisation de la Mobilité »,

Considérant que dans l'attente d'une organisation pérenne en matière de mobilité mise en place la Communauté de communes, seule la commune est en mesure de garantir la continuité de la gestion de la navette estivale,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 31 Mai 2021 et la commission des finances communautaire du 7 juin 2021,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'adopter la convention de gestion à intervenir au 1^{er} juillet 2021 pour l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière de nature à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, *oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

2

FINANCES

Abrogation de la délibération de subvention au budget annexe Transport et Parkings

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le projet de convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération du 29 juin 2021, N°2021_05_068_01 approuvant la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité » par la commune de la Croix Valmer au profit de la communauté de communes du golfe de saint Tropez, comprenant la gestion de la navette estivale ;

Considérant que la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez exerce de plein droit dès le 1^{er} juillet 2021, la compétence « Organisation de la Mobilité » au sens défini par le code des transports aux articles L1231-1 et suivants ;

Considérant que la Communauté de Communes procèdera au versement d'une contribution équivalente aux dépenses engagées par la commune pour la gestion de la navette estivale ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de verser une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget transport et parking de la commune pour la mise en place du fonctionnement de la navette estivale ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'abroger la délibération N° DEL 2021_03_43_28 du 25 mars 2021, portant attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget transport et parkings.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

3

FINANCES

Décision modificative N°2 : Budget principal

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, en charge des finances, présente la décision modificative N° 2 du budget principal.

Il explique qu'il est nécessaire de régulariser les prévisions budgétaires suite au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez comme suit :

Chapitre	fonction	nature	Op	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
011	421	6042		D	F	R	Achats prestations de services	13 390,00	
023	01	023		D	F	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 240,00	
65	020	6512		D	F	R	Droits d'utilisation - informatique en nuage	-80 000,00	
65	020	6518		D	F	R	Autres redevances	80 000,00	
65	815	657364		D	F	R	Subv Transport urbains A caractère industriel et commercial	-75 000,00	
							TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	-37 370,00	
73	01	73211		R	F	R	Attribution de compensation		-152 300,00
73	01	73111		R	F	R	Impôts directs locaux		-3 460,00
75	421	7588		R	F	R	Autres produits divers de gestion courante		13 390,00
77	020	7788		R	F	R	Produits exceptionnels divers		105 000,00
							TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		-37 370,00
							SECTION DE FONCTIONNEMENT	-37 370,00	-37 370,00
020	01	020		D	I	R	DEPENSES IMPREVUES	21 240,00	
21	020	2158	237	D	I	R	Autres install., matériel outill. Techn. ACQ MATERIELS DIVERS	3 000,00	
							TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	24 240,00	
021	01	021		R	I	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		24 240,00
							TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		24 240,00
							SECTION D INVESTISSEMENT	24 240,00	24 240,00
							BALANCE GENERALE	-13 130,00	-13 130,00

Il est proposé à l'assemblée délibérante

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération N° 2021_03_34_19 portant approbation du budget primitif de la commune ;

Vu la délibération N° 2021_04_056_01 portant décision modificative N°1 du budget primitif de la commune

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

4

FINANCES

Décision modificative n°1 : Budget annexe transports et parkings

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, la décision modificative N° 1 du budget annexe Transport et parkings.

Suite au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Golfe de SAINT TROPEZ, Il précise qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes :

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6063	D	F	R	Fournitures d'entretien	3 500,00	
011	611	D	F	R	Sous traitance générale	20 000,00	
011	6135	D	F	R	Locations mobilières	300,00	
011	6161	D	F	R	Multirisques	4 000,00	
011	618	D	F	R	Divers	2 500,00	
011	6237	D	F	R	Publications	1 200,00	
022	022	D	F	R	DEPENSES IMPREVUES	15 000,00	
65	6512	D	F	R	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	3 500,00	
013	64198	R	F	R	Autres remboursement		-2 300,00
70	7068	R	F	R	Services accessoires aux transports		-20 000,00
74	7472	R	F	R	Subv. Régions		-5 000,00
74	7475	R	F	R	Subv. Groupements de collectivités		152 300,00
77	774	R	F	R	Subventions exceptionnelles		-75 000,00
					SECTION DE FONCTIONNEMENT	50 000,00	50 000,00
16	166	D	I	R			
16	166	R	I	R			
					SECTION D INVESTISSEMENT	0,00	0,00
					BALANCE GENERALE	50 000,00	50 000,00

Vu l'instruction comptable M43,

Vu la délibération N° DEL 2021_03_37_22 du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif du budget annexe Transport et parkings;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Transport et parkings telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

5

FINANCES

Taxe foncières sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur Yves NONJARRET, adjoint aux finances expose :

L'article 1383 du code général des impôts permet au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code (prêts conventionnés, PTZ, etc...).

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération du conseil municipal N°DEL201_03_41_26, du 25 mars 2021,

Vu le courrier du 17 mai 2021 de la préfecture du Var, appelant à modifier la délibération initiale,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération au regard de la notification du service de contrôle budgétaire et de la légalité, demandant la mise en conformité aux titres des dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts (CGI),

Considérant qu'il s'agit de trouver des ressources nouvelles sans augmentation des taux de fiscalité et ce, afin de ne pas pénaliser les ménages modestes ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'abroger la délibération N°DEL201_03_41_26, du 25 mars 2021,
- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité avec 21 voix pour et 2 abstentions (Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO), ***d'approuver la proposition qui lui est faite.***

6

TAXE DE SEJOUR

Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022

Au moyen de la présente délibération :

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
Vu la délibération du conseil départemental du VAR du 26/03/2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que la ville de LA CROIX VALMER, station classée de tourisme, a institué la taxe de séjour au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;
Considérant que cette taxe est perçue par l'intermédiaire des hébergeurs qui la reversent à la commune ;

Considérant que la commune souhaite modifier les tarifs de la taxe de séjour sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Article 1 : La commune de LA CROIX VALMER a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 08/12/1983.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire. Elle abroge et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de

nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le conseil départemental du VAR, par délibération en date du 26/03/2003, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de LA CROIX VALMER pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune
Palaces	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 €

Article 7 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 10 du mois. Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le

:

- ⇒ Avant le 10 février pour les taxes collectées au mois de janvier
- ⇒ Avant le 10 mars pour les taxes collectées au mois de février
- ⇒ Avant le 10 avril pour les taxes collectées au mois de mars
- ⇒ Avant le 10 mai pour les taxes collectées au mois d'avril
- ⇒ Avant le 10 juin pour les taxes collectées au mois de mai
- ⇒ Avant le 10 juillet pour les taxes collectées au mois de juin
- ⇒ Avant le 10 août pour les taxes collectées au mois de juillet
- ⇒ Avant le 10 septembre pour les taxes collectées au mois d'août
- ⇒ Avant le 10 octobre pour les taxes collectées au mois septembre
- ⇒ Avant le 10 novembre pour les taxes collectées au mois d'octobre
- ⇒ Avant le 10 décembre pour les taxes collectées au mois de novembre
- ⇒ Avant le 10 janvier pour les taxes collectées au mois de décembre

Les paiements s'effectuent tous les mois avant le 10 du mois suivant.

Article 8 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la fixation des tarifs de la taxe de séjour de la part communale à laquelle il conviendra d'ajouter la part départementale qui s'élève à 10% des tarifs votés, appliqués par catégories d'hébergements à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

7

DOMAINE PUBLIC

Exonération des redevances terrasses sur la période de janvier à mai 2021

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi N°2021-160 du 15 Février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret N°2021_541 du 1er Mai 2021, modifiant le décret N°2020-310 du 29/10/2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite soutenir le secteur économique croisien durement impacté par les fermetures durant les périodes de confinement,

Il est proposé de soutenir le secteur économique croisien, en tenant compte de la fermeture des commerces durant la période de fermeture obligatoire et améliorer leur trésorerie. La commune propose d'exonérer pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 Mai 2021 de leur redevance annuelle, soit un abattement de 5/12^{ème} du montant :

- les commerçants ayant l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de leur activité (droits de terrasse) ;
- les personnes physiques et morales dont le bailleur est la commune de La Croix Valmer et qui exercent une activité associative ou économique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'APPROUVER ces exonérations pour les bénéficiaires concernés et souhaite procéder au remboursement si les sommes ont déjà été réglées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

8 **DOMAINE PRIVE**
Dénomination voie privée : Chemin Mervue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28,

Considérant la demande du collectif des riverains représenté par Monsieur DARFEUILLE de dénommer la voie principale du Lotissement MERVUE depuis de Boulevard de Gigaro, jusqu'à la parcelle BT 51.

Considérant qu'il convient de dénommer cette voie pour faciliter le repérage, le travail des préposés et la nécessité d'accès des secours et autres services publics,

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les rues et places publiques. De même, il indique qu'il tient de ses pouvoirs de police généraux le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies y compris privées.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver le choix du collectif des riverains de dénommer la voie principale du Lotissement MERVUE : Chemin MERVUE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

9 **AFFAIRES SCOLAIRES**
Protocole d'accord 2021-2027 pour la participation financière forfaitisée entre les communes des frais de fonctionnement des écoles publiques

Linda TRIBET, Adjointe aux affaires scolaires expose :

Il est fréquent qu'une école publique accueille dans ses effectifs des enfants ressortissants de différentes communes. Il résulte de cette situation une distorsion financière entre les collectivités concernées. En effet, la commune de résidence bénéficie d'une participation financière régulière des parents par le biais des impôts locaux, tandis que la commune d'accueil supporte les frais de scolarisation sans aucun apport des familles au budget de la collectivité. C'est la raison pour laquelle, les lois de décentralisation ont créé un mécanisme

de répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires, entre les communes concernées par leur fréquentation.

La répartition financière s'appuie sur le principe du libre accord entre les communes concernées. Le législateur a préféré favoriser la négociation et la concertation à l'application d'un mécanisme rigide et contraignant.

C'est à cette fin que les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Le montant de la participation des communes, aux frais de fonctionnement des établissements scolaires, est forfaitisé à hauteur de 950,00 € par enfant et par année scolaire.

Ce forfait correspond aux charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (garderie, études, pause méridienne, etc). De fait, il est considéré par l'ensemble des parties comme le seuil « plancher » des dépenses nécessaires à un fonctionnement de qualité du service public correspondant. Toute dépense supplémentaire est appréhendée comme relevant de la libre volonté de chaque commune d'améliorer davantage le service rendu et sera donc exclue du principe de répartition.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifié, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifié

Vu l'article 101 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015

Vu la circulaire n°89-273 du 25/08/1989

Vu l'article L.212-18 en vigueur du Code de l'éducation,

Considérant que la concertation des communes du Golfe de Saint Tropez a permis la rédaction de ce protocole intercommunal ;

Considérant que les communes souhaitent poursuivre l'uniformisation des frais de fonctionnement pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante

- D'approuver le protocole d'accord 2021- 2027 tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce protocole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

10

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Commune suite aux mouvements du personnel à compter du 1er Septembre 2021 selon les décrets ci-dessus.

Au 1^{er} Septembre 2021, le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante :

Budget Communal

Suppression

Libellé emploi	Grade minimum	Grade Maximum	Temps de travail du poste	Nombre de poste
Info graphiste	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal	100%	1

Création

Libellé emploi	Grade minimum	Grade Maximum	Temps de travail du poste	Nombre de poste
Agent des sports	Opérateur des APS	Educateur principal des APS	100%	1

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de soumettre au vote du Conseil Municipal le tableau des effectifs modifié au regard des mouvements de personnel et des nécessités de service,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le tableau des effectifs suivant les modifications exposées à compter du 1^{er} Septembre 2021 ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

11 **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
Avenant N°3 au sous-traité d'exploitation de la plage naturelle de Pardigon Lot n° P3

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 16 mars 2017, le Conseil Municipal confiait à la SARL LA SPIAGHETTA l'exploitation et l'entretien du lot de plage n° P3, pour une durée de six années. Par avenant N°1, l'identification du concessionnaire était modifiée. Par avenant N°2, la période d'exploitation a été modifiée.

Par courrier en date du 10 juin 2021, le représentant de la société nous a informé d'une modification intervenue dans l'actionnariat de l'entreprise, autorisée par les dispositions de l'article 19 du sous-traité. Il en résulte une nouvelle répartition du capital social, qui a pour effet de modifier le contrôle de la société et, par voie de conséquence, l'identité de son gérant.

Cette modification de la répartition du capital social est autorisée par les dispositions de l'article 10 du cahier des charges de la concession des plages naturelles de La Croix Valmer, repris dans la rédaction de l'article 19 du sous-traité d'exploitation du lot de plage correspondant.

Considérant la nécessité de modifier en ce sens, par avenant, les dispositions initiales du sous-traité d'exploitation dont est titulaire la SARL LA SPIAGHETTA.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017_03_35_21 du 16 mars 2017,

Vu le courrier du 10 juin 2021 du représentant de la société SARL LA SPIAGHETTE,

Considérant la nécessité de modifier en ce sens, par avenant, les dispositions initiales du sous-traité d'exploitation dont est titulaire la SARL LA SPIAGHETTA.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant N°3 au sous-traité d'exploitation du lot P3 avec Antoine BERNAZ, nouveau gérant de la SARL LA SPIAGHETTA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité avec 22 voix pour et 1 voix contre (Matthieu TAROT), **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

12 **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
Avenant N°4 au sous-traité d'exploitation de la plage naturelle de
Pardigon - Lot n° P4

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 16 mars 2017, le Conseil Municipal confiait à la SARL EFFET'MER l'exploitation et l'entretien du lot de plage n° P4, pour une durée de six années. Par avenant N°1 et N°2, l'identification du concessionnaire était modifiée. Par avenant N°3, la période d'exploitation a été modifiée.

Par courrier en date du 8 avril 2021, le représentant de la société nous a informé d'une modification intervenue dans l'actionnariat de l'entreprise, autorisée par les dispositions de l'article 19 du sous-traité. Il en résulte une nouvelle répartition du capital social, qui a pour effet de modifier le contrôle de la société et, par voie de conséquence, l'identité de son gérant.

Cette modification de la répartition du capital social est autorisée par les dispositions de l'article 10 du cahier des charges de la concession des plages naturelles de La Croix Valmer, repris dans la rédaction de l'article 19 du sous-traité d'exploitation du lot de plage correspondant.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017_03_36_21 du 16 mars 2017,

Vu le courrier en date du 8 Avril 2021 du représentant de la société SARL L'EFFET'MER ;

Considérant la nécessité de modifier en ce sens, par avenant, les dispositions initiales du sous-traité d'exploitation dont est titulaire la SARL L'EFFET'MER.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant N°4 au sous-traité d'exploitation du lot P4 avec Sylvie AUSSIBAL, nouveau gérant de la SARL L'EFFET'MER.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité avec 22 voix pour et 1 voix contre (Matthieu TAROT), **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

13

SECURITE

Convention de financement pour le dispositif d'intervention sociale sur le secteur de la compagnie de gendarmerie de Gassin

Monsieur CARANDANTE, Premier Adjoint au Maire expose :

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité des communes du Golfe de Saint Tropez, signé le 27 Mai 2015, le dispositif « Trait d'Union » de mise en place d'un intervenant social a été intégré au sein de la compagnie de gendarmerie de Gassin. Quatorze communes adhèrent à ce dispositif.

L'intervenant social est basé dans les locaux de ladite compagnie et assure des permanences au sein des unités rattachées à cette compagnie en fonctions des besoins et impératifs. La mission de l'intervenant est d'assurer l'orientation des personnes en détresse sociale ou victimes d'infractions de quelque nature que ce soit, détectées par les services de gendarmerie et dont le traitement relève d'une action sociale. Aussi, le travailleur social participe à l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes et relais le cas échéant leur prise en charge vers des structures compétentes. Son action s'intègre pleinement dans la politique de prévention de la délinquance.

L'association AFL transition est l'employeur de l'intervenant dans le cadre du dispositif Trait d'Union. Le contrat de travail est établi pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le financement de Trait d'Union établi une répartition entre l'Etat, le Conseil départemental, la CAF et les mairies au prorata de la population.

Pour la mairie de LA CROIX VALMER, la charge financière est de 1000 €, la convention est établie pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la circulaire du 1^{er} Août 2006, émanant du Ministère de l'Intérieur et l'Aménagement du Territoire,

Vu la délibération du 28 octobre 2015 du Conseil Municipal de LA CROIX VALMER adoptant sa participation au partenariat « Trait d'Union » ;

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER souhaite maintenir sa participation au partenariat « Trait d'Union » et qu'il convient d'approuver la convention spécifique de financement pour l'année 2021 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un intervenant social en gendarmerie de Gassin – dispositif Trait d'Union – Convention Spécifique de financement pour l'année 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document afférent à ce dossier
- D'inscrire la dépense de la quote-part de la commune au budget communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

14

ASSOCIATIONS

Désignation des élus siégeant au Comité de Jumelage de LA CROIX VALMER

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application des statuts de l'Association Comité de Jumelage de LA CROIX VALMER, le conseil d'administration doit être composé de 6 membres issus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner 6 élus du Conseil Municipal de la Mairie de LA CROIX VALMER qui siégeront au Conseil d'Administration de l'association :

- Catherine HURAUT
- Michèle CAPDEVIELLE
- Brigitte RINAUDO-PINEAU
- Angelo MURA
- Jacky BUTTARD
- Catherine BRUNETTO

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

15

DECISIONS DU MAIRE

Communication des décisions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2021_063	27/04/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap – SAS LE REFUGE
2021_064	27/04/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap – SAS VAROTEL
2021_065	27/04/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap – PIZZA HOUSE
2021_066	28/04/2021	Décision portant signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement des progiciels d'AS-TECH SOLUTIONS
2021_067	28/04/2021	Décision portant signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2020*10*01 Requalification rue Frédéric Mistral - Phase 2 - Lot 1 VRD

2021_068	28/04/2021	Décision portant signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2020*10*02 Requalification rue Frédéric Mistral - Phase 2 - Lot 2 Eclairage public
2021_069	28/04/2021	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2020*10*03 Requalification rue Frédéric Mistral - Phase 2 - Lot 3 Espaces Verts
2021_070	03/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable – partie de la parcelle AB3 zone artisanale – Lionel SCHREIBER
2021_071	03/05/2021	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap - SARL MAEVA
2021_072	03/05/2021	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL CHATEAU VALMER
2021_073	04/05/2021	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL MARIUS
2021_074	04/05/2021	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*01*00, intitulé "prestations de service saisonnier de transport public urbain de voyageurs", avec l'Union des Transporteurs de Provence
2021_075	04/05/2021	Décision portant le renouvellement d'attribution d'une concession funéraire Nom : LIBERT François Cimetière : Extension n° Concession : 63 Carré A
2021_076	07/05/2021	Décision portant signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2020*10*02 Requalification rue Frédéric Mistral - Phase 2 - Lot 2 Eclairage public
2021_077	10/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap – SAS VAROTEL
2021_078	10/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap – SARL LA PERLE
2021_079	10/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap – PIZZA HOUSE
2021_080	10/05/2021	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SAS MOJO
2021_081	10/05/2021	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – COULEURS JARDIN
2021_082	11/05/2021	Décision portant signature d'un bail de location saisonnière à Grand Cap – SARL PONANT PLAGE
2021_083	11/05/2021	Décision modificative portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2020*10*03 Requalification rue Frédéric Mistral - Phase 2 - Lot 3 Espaces Verts Abrogation de la Décision n°2021_069
2021_084	17/05/2021	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2020*11*00 Renouvellement de l'éclairage public place des Palmiers et rue du Train des Pignes (tranche ferme et tranche optionnelle 1)
2021_085	18/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine – CACACE RIBARIC
2021_086	18/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à l'appartement de l'Odyssée – PAVOT

2021_087	18/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à l'appartement de l'Odyssee – BRESCIANI
2021_088	18/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à l'appartement de l'Odyssee – BERNE
2021_089	18/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à l'appartement de l'Odyssee – BERKANI
2021_090	18/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à l'appartement de l'Odyssee – GODART
2021_091	18/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à l'appartement de l'Odyssee – BLAISE
2021_092	18/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à l'appartement de l'Odyssee – CUHNA VIANA
2021_093	18/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à l'appartement de l'Odyssee – MARX
2021_094	18/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Turquoise Studio Claudel – BORREL
2021_095	18/05/2021	Décision portant l'acquisition d'une concession au cimetière N° Ouest F 16 à Monsieur GUIONIE Hervé pour une durée de 50 ans.
2021_096	19/05/2021	Décision portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services. Abrogation de la dec n°2018_152
2021_097	19/05/2021	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021*03*01 "Aménagement du Bd de Gigaro, entre Château Valmer et Pinède, lot 1 VRD"
2021_098	20/05/2021	Décision portant signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2020*10*01 Requalification rue Frédéric Mistral - Phase 2 - Lot 1 VRD
2021_099	20/05/2021	Décision modificative portant signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2020*10*03 Requalification rue Frédéric Mistral - Phase 2 - Lot 3 Espaces Verts
2021_100	20/05/2021	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2020*11*00 Renouvellement de l'éclairage public place des Palmiers et rue du Train des Pignes (tranche ferme et tranche optionnelle 1) Abrogation de la décision Dec N° 2021_084
2021_101	25/05/2021	Décision portant sur la modification de la régie de recettes de droits et stationnements payant des parkings
2021_102	26/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap – SARL COULEURS JARDIN
2021_103	26/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap – SARL MARIUS
2021_104	26/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap – CHEZ DADA
2021_105	26/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap – SARL LA PERLE
2021_106	26/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap – SAS MOJO

2021_107	26/05/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap – SAS JUNIOR INVEST
2021_108	26/05/2021	Décision portant signature de la convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de téléphonie mobile avec la société TOWEO
2021_109	28/05/2021	Décision portant signature de la décision amiable de résiliation de la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un parc de stationnement pour VL et d'un jardin public, avec la Société MGE
2021_110	28/05/2021	Décision portant signature de la tranche optionnelle 2 du marché n° 2020*11*00, intitulé "Renouvellement de l'éclairage public Place des Palmiers et rue du Train des Pignes", avec la Société DEGREANE
2021_111	01/06/2021	Décision portant signature du devis de mission de coordination sécurité et protection de la santé (2021*86) avec la société SO, dans le cadre de la requalification urbaine et paysagiste de la rue Mistral - Phase III
2021_112	03/06/2021	Modification de la régie de recettes école de voile à compter du 1 ^{er} avril 2021
2021_113	08/06/2021	Tarification occupation du quai d'accostage du débarquement par la Sté maritime bateaux verts
2021_114	08/06/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Viano - AZAM
2021_115	08/06/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Viano - RAUCH
2021_116	08/06/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Viano - BRANDENBERG
2021_117	08/06/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Viano - GUIRAUD
2021_118	08/06/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Viano - CHATAIN
2021_119	08/06/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Viano - NOISIEZ
2021_120	08/06/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Viano – LEMARCHAND
2021_121	08/06/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Viano – PIERRE FRANCOIS

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de la délibération présentée.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire fait lecture des marchés publics conclus en 2020, catégorisés par tranches de prix.

RECENSEMENT DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2020

MARCHÉS DE TRAVAUX

TRANCHES DE PRIX	OBJET	DATE DE NOTIFICATION	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
de 0 € HT à 39 999 € HT	Mission de coordination sécurité et protection de la santé. Rénovation de la toiture du CTM	28/04/2020	Bureau VERITAS Construction	83618
	Missions de coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé pour la Requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral, Phase II	05/06/2020	SO	83149
	Réfection toiture CTM, Lot 1 Désamiantage	23/06/2020	FIBRA	13500
	Requalification rue Frédéric Mistral - Phase II - Lot 2 Eclairage Public	15/10/2020	SOTTAL TP VRD	83250
de 40 000 € HT à 89 999 € HT	Renouvellement de l'éclairage public Boulevard de Gigaro	02/06/2020	SAS EGTP	83600
	Réfection toiture CTM, Lot 2 Nouvelle couverture	23/06/2020	Société Industrielle de Serrurerie	83300
de 90 000 € HT à 5 349 999 € HT	Assainissement Boulevard de la Mer	24/06/20220	DALL ERTA	83240
	Requalification rue Frédéric Mistral - Phase II - Lot 1 VRD	15/10/2020	EIFPAGE ROUTE MEDITERRANEE	83240
	Requalification rue Frédéric Mistral - Phase II - Lot 3 Espaces Verts	15/10/2020	SARL FREDON PAYSAGES	83260
	Renouvellement de l'éclairage public Place des Palmiers et rue du Train des Pignes	9/12/2020	Etablissement DEGREANE	83041
de 5 350 000 € HT à plus	Sans Objet			
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES				
TRANCHES DE PRIX	OBJET	DATE DE NOTIFICATION	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
de 0 € HT à 39 999 € HT	Contrôle technique réfection toiture CTM	12/03/2020	Bureau VERITAS Construction	83618
	Convention de mission partielle en vue de l'obtention des autorisations administratives création d'une ouverture en façade villa Topaze	07/04/2020	PRG	83990

	Convention d'étude de faisabilité hangar solaire	05/06/2020	MGE	83310
	Révision du PLU	23/11/2020	MAP ARCHITECTURE	13002
de 40 000 € HT à 89 999 € HT	Acquisition véhicule neuf PL Amplroll et Bennes	24/06/2020	SUD EST RÉPARATIONS	83310
de 90 000 € HT à 213 999 € HT	Fourniture et livraison de fitres restaurant	02/12/2020	EDENRED FRANCE SAS	92240
de 214 000 € HT et plus	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - "Electricité Bleue" - Groupement UGAP	23/11/20250	TOTAL DIRECT ENERGIE	75015

MARCHÉS DE MAÎTRISE D'OEUVRE

TRANCHES DE PRIX	OBJET	DATE DE NOTIFICATION	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
de 0 € HT à 39 999 € HT	Convention maîtrise d'œuvre - phase réalisation travaux requalification rue F. Mistral	03/02/2020	Atelier LOCUS Sites Paysages	83160
	Mission Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réfection de la toiture du CTM	14/02/2020	Groupement MGE / Eet C / JERIBI	83310
	Mission de Maîtrise d'Oeuvre pour les Travaux de requalification urbaine et paysagère rue Frédéric Mistral	21/04/2020	Atelier LOCUS Sites Paysages	83160
	Maîtrise d'Oeuvre pour l'étude de faisabilité de l'installation d'une chaufferie bois à la piscine municipale	10/07/2020	CH WAGNER et Fils SARL	83350
	Maîtrise d'Oeuvre pour les travaux de stabilisation d'aménagement et de valorisation du site archéologique de Pardigon 2, Villa romaine	21/07/2020	Architecture et Héritage	69100
	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de réalisation d'un parking aérien	27/08/2020	MGE	83310
de 40 000 € HT à 89 999 € HT	Sans Objet			

de 90 000 € HT à 213 999 € HT	Maîtrise d'œuvre Requalification Frédéric Mistral - Phase III et IV	15/02/2021	Stéphane COMBY, architecte et Christophe MARTELLO, ingénierie	83340
de 214 000 € HT et plus	Sans Objet			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

